INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Berthierville

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Berthierville tenue le 5 juin 2023 à 19 h 30 à laquelle sont présentes Mesdames les conseillères Isabelle Fontaine et Amélie Lebrun et Messieurs les conseillers Denis Darveau, Jean-François Frenière, Pierre Lahaie et Sylvain Destrempes formant quorum sous la présidence de M. le maire Dominic Perreault.

Est également présente Madame Sylvie Dubois, directrice générale et greffière.

A) CONSTATATION DU QUORUM

Monsieur le maire constate qu'il y a quorum.

B) INSTANT DE RÉFLEXION ET ALLOCUTION DU MAIRE

Monsieur le maire invite les citoyens à un instant de réflexion et fait une brève allocution.

2023-06-137

C) ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT que le projet d'ordre du jour se décrit comme suit:

A) Constatation du quorum
B) Instant de réflexion et allocution du maire
C) Adoption de l'ordre du jour
D) Approbation de procès-verbal
  D.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 mai 2023
E) Présentation des comptes et du registre des chèques
F) Engagement de crédits
G) Présentation de l'état des activités de fonctionnement
H) Résolutions d'intérêt général :
  H.1 Rapport du maire des faits saillants du rapport financier
  H.2 Compagnie 9263-7552 Québec inc. / Mandat à Morency Société d'avocats
  H.3 Centre de services scolaire des Samares / Mandat relatif à l'achat du terrain situé sur le lot 4 396 945 avenue Gabriel-Brissette
  H.4 Travaux de conversion d'éclairage au DEL / Demande de permis
  H.5 Disposition du camion Ford 1996
  H.6 Demande de dérogation mineure DM-02-2023 concernant l'immeuble sis au 500 rue Grégoire
  H.7 Projet de développement immobilier sur le lot projeté 6 574 454 rue Aucoin / Demande d'usages conditionnels
  H.8 Projet de développement immobilier sur le lot projeté 6 574 455 rue Aucoin / Demande d'usages conditionnels
  H.9 Projet de développement immobilier sur le lot projeté 6 574 456 rue Aucoin / Demande d'usages conditionnels
  H.10 Projet de développement immobilier sur le lot projeté 6 574 457 rue Aucoin / Demande d'usages conditionnels
  H.11 Immeuble sis au 660 rue De Frontenac / Demande relative au PIIA
  H.12 Parc du Chenal du nord / Offre de Greenfield Environnement Canada
  H.13 Programme Villages-Relais / Mise à jour du plan d'action 2023-2027
  H.14 Personnel étudiant / Camp de jour – Été 2023
  H.15 Association de soccer de Berthier 2020 inc. / Autorisation d'utilisation d'un local au centre communautaire
  H.16 Centre communautaire – Installation de fibre optique
  H.17 Chambre de Commerce et d'Industrie Berthier D'Autray / Festival de microbrasseries Berthi&Broue 2023 – soutien financier
  H.18 Fourniture de services relative à la préparation et l'entretien de la glace, la surveillance des activités de l'aréna Joannie Rochette et à l'entretien ménager du centre Gilles-Villeneuve
  H.19 Aréna / Programme d'entretien mécanique - Octroi de contrat
  H.20 Consultations juridiques / Mandat à Morency Société d'avocats
  H.21 Sommet municipal 2023 – Lanaudière engagée pour l'environnement
  H.22 Acte de servitude numéro 45 554
  H.23 École secondaire Pierre-de-Lestage / Événementiel 2023 – Commandite
  H.24 Personnel étudiant / Piscine municipale – Été 2023
I) Dépôt de documents

J) Rapport des services
K) Avis de motion :
K.1 Avis de motion et dépôt de règlement
Règlement 976 sur la gestion contractuelle
K.2 Avis de motion et dépôt de règlement
Règlement 764-10 relatif à l'émission des permis et certificats d'autorisation modifiant le règlement 764 et ses amendements
L) Adoption de règlement
L.1 Règlement concernant la création d'une réserve financière pour la vidange des étangs aérés et la disposition des boues
M) Affaires nouvelles
N) Période de questions
O) Levée de l'assemblée

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par la conseillère Isabelle Fontaine,
Appuyé par la conseillère Amélie Lebrun,

ET RÉSOLU:

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté avec le retrait du point suivant sous l'item

« H.19 Aréna / Programme d'entretien mécanique – Octroi de contrat »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

D) APPROBATION DE PROCÈS-VERBAUX

2023-06-138 **D.1 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 MAI 2023**

CONSIDÉRANT que copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le lundi 8 mai 2023 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Amélie Lebrun,
Appuyé par le conseiller Pierre Lahaie,

ET RÉSOLU :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le lundi 8 mai 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-06-139 **E) PRÉSENTATION DES COMPTES ET DU REGISTRE DES CHÈQUES**

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de procéder au paiement de diverses dépenses reliées au fonctionnement des services municipaux;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par le conseiller Pierre Lahaie,
Appuyé par le conseiller Denis Darveau,

ET RÉSOLU:

D'entériner le paiement des dépenses détaillées à la liste du journal des achats préparée et déposée en date du 2 juin 2023 par le service de trésorerie, totalisant la somme de 215 816,09 $.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Formules Municipales - No 4614-A-MG-O spécial

No de résolution ou annotation

2023-06-140

F) ENGAGEMENT DE CRÉDITS

CONSIDÉRANT que dans le cours normal des opérations et de l'administration de la Ville, il y a lieu de procéder à l'acquisition de certains biens et services;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par le conseiller Pierre Lahaie,
Appuyé par le conseiller Denis Darveau,

ET RÉSOLU:

D'autoriser le paiement des dépenses détaillées à la liste datée du 2 juin 2023 déposée par le service de trésorerie, totalisant une somme de 172 204,16 $.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

G) PRÉSENTATION DE L'ÉTAT DES ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT

Les membres du conseil attestent du dépôt de l'état des activités de fonctionnement en date du 30 mai 2023 déposé par le service de trésorerie.

H) RÉSOLUTIONS D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

H.1 RAPPORT DU MAIRE DES FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER

Conformément aux dispositions de l'article 105.2.2 de la Loi sur les cités et villes, Monsieur Dominic Perreault présente les faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2022 tel que vérifié par la firme Michaud Clément inc.

2023-06-141

H.2 COMPAGNIE 9263-7552 QUÉBEC INC. / MANDAT À MORENCY SOCIÉTÉ D'AVOCATS

CONSIDÉRANT QUE le 3 avril 2019, la ministre de la Culture et des Communications a émis à la compagnie 9263-7552 Québec inc. une ordonnance de cessation de travaux de démolition du monastère des Moniales dominicaines situé au 1140, rue Frontenac d'une durée de 30 jours en vertu de l'article 76 de la Loi sur le patrimoine culturel;

CONSIDÉRANT QUE le 19 décembre 2019, la ministre de la Culture et des Communications a émis deux avis de classement, soit un premier pour le monastère et le deuxième pour son site suivant l'article 29 de la Loi sur le patrimoine culturel;

CONSIDÉRANT que la Cour supérieure a rendu jugement (705-17-008805-192) le 26 avril 2023 dans l'affaire opposant la compagnie 9263-7552 Québec inc. au procureur général du Québec, agissant aux droits du Ministère de la Culture et des Communications;

CONSIDÉRANT QUE les procureurs de 9263-7552 Québec inc. ont formellement transmis à la Ville de Berthierville une mise en demeure datée du 23 mai 2023 tenant la Ville solidairement responsable avec la MRC de D'Autray de tous les dommages subis ou à subir par leur cliente;

CONSIDÉRANT QU'en tout temps, la Ville a agi dans ce dossier conformément à la Loi et à sa réglementation applicable;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de mandater des procureurs afin de représenter les intérêts de la Ville et faire valoir ses droits dans le présent dossier, incluant devant les tribunaux, le cas échéant;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Isabelle Fontaine,
Appuyé par le conseiller Pierre Lahaie,

ET RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le cabinet Morency, Société d'avocats S.E.N.C.R.L. soit mandaté afin de représenter et défendre les droits et intérêts de la Ville de Berthierville dans le cadre du litige découlant du classement du monastère des Moniales dominicaines et son site émis par la ministre de la Culture et des Communications, incluant devant les tribunaux, le cas échéant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-06-142 **H.3** **CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES SAMARES / MANDAT RELATIF À L'ACHAT DU TERRAIN SITUÉ SUR LE LOT 4 396 945 AVENUE GABRIEL-BRISSETTE**

CONSIDÉRANT les projets majeurs de développement commercial sur l'avenue Gabriel-Brissette présentés à la Ville de Berthierville;

CONSIDÉRANT que le développement économique aux abords de l'autoroute 40 est primordial pour la croissance de la ville de Berthierville;

CONSIDÉRANT que l'acquisition du lot 4 396 945 appartenant au Centre de services scolaire des Samares permettrait l'implantation d'une infrastructure commerciale majeure;

CONSIDÉRANT les démarches initiées auprès de la direction du service des ressources matérielles du Centre de services scolaire des Samares;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Pierre Lahaie,
Appuyé par le conseiller Sylvain Destrempes,

ET RÉSOLU :

De demander au Centre de services scolaire des Samares la disposition du terrain situé sur le lot 4 396 945 en faveur de la Ville de Berthierville.

De mandater le maire et la directrice générale à négocier, pour et au nom de la Ville de Berthierville, l'acquisition dudit lot.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-06-143 **H.4** **TRAVAUX DE CONVERSION D'ÉCLAIRAGE AU DEL / DEMANDE DE PERMIS**

CONSIDÉRANT que la Ville de Berthierville veut participer à la réduction des gaz à effet de serre;

CONSIDÉRANT que la Ville veut réduire son empreinte écologique;

CONSIDÉRANT que la Ville veut prendre un tournant vert;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Amélie Lebrun,
Appuyé par la conseillère Isabelle Fontaine,

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Berthierville reconnaisse qu'elle est propriétaire des équipements d'éclairage visés par la demande de permission de voirie demandée au ministère des Transports;

Que la Ville s'engage à assumer la responsabilité et les coûts de construction des travaux faisant l'objet de la présente;

Formules Municipales - No 4614-A-MG-O spécial

Que la Ville a obtenu une attestation de conformité par un ingénieur de conversion des luminaires de propriété municipale en bordure du réseau routier sous la gestion du ministère des Transports;

Que la Ville s'engage à assumer les coûts et l'entière responsabilité de l'inspection, l'entretien et le paiement de la facture d'électricité de ces équipements d'éclairage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-06-144

H.5 DISPOSITION DU CAMION FORD 1996

CONSIDÉRANT que le camion Ford 1996 a été remisé suite à une inspection mécanique et qu'il est rendu à la fin de sa vie utile;

CONSIDÉRANT les offres reçues de personnes intéressées à l'acquérir;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Pierre Lahaie,
Appuyé par le conseiller Denis Darveau,

ET RÉSOLU :

D'autoriser la vente du camion Ford 1996 (numéro de série : 1FDZY90TXTVA17194) à M. Yann Provost de la compagnie Camexport inc. au prix de 6 100 $.

D'autoriser la directrice générale Sylvie Dubois à signer, pour et au nom de la Ville de Berthierville, ladite transaction.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-06-145

H.6 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DM-02-2023 CONCERNANT L'IMMEUBLE SIS AU 500 RUE GRÉGOIRE

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure DM-02-2023 relative au Centre de la petite enfance « Bouton de Rose » situé au 500, rue Grégoire dans la zone 1-C-08;

CONSIDÉRANT que la demande vise à permettre l'implantation d'un bâtiment accessoire de type remise à jardin en cour avant, alors que l'article 10.4 du règlement de zonage numéro 748 n'autorise les bâtiments accessoires qu'en cours ou marges latérales et arrières;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure fut déposée par le propriétaire de l'immeuble mentionné en date du 8 mai 2023;

CONSIDÉRANT que l'emplacement souhaité de la remise vise à desservir l'aire de jeu destiné aux poupons et y remiser les accessoires et jeux;

CONSIDÉRANT que l'espace disponible en cour ou marge latérale n'est pas suffisant afin d'y installer la remise sans empiéter dans l'aire de jeux destinés aux enfants;

CONSIDÉRANT la recommandation unanime du comité consultatif d'urbanisme d'accepter la demande de dérogation mineure conditionnellement à ce qu'un aménagement paysager soit également réalisé;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Amélie Lebrun,
Appuyé par le conseiller Sylvain Destrempes,

ET RÉSOLU :

D'accepter la demande de dérogation mineure DM-02-2023 et d'autoriser l'installation de la remise à l'emplacement décrit par le propriétaire dans la lettre datée du 8 mai 2023, conditionnellement à ce qu'un aménagement paysager complet incluant la plantation d'arbustes soit réalisé devant les faces de la remise donnant sur la rue Grégoire et sur le lot voisin portant le numéro de lot 6 391 808.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-06-146

H.7 PROJET DE DÉVELOPPEMENT IMMOBILIER SUR LE LOT PROJETÉ 6 574 454 RUE AUCOIN / DEMANDE D'USAGES CONDITIONNELS

Monsieur le Maire explique l'objet de l'usage conditionnel demandé visant la construction d'une habitation multifamiliale de six (6) logements et invite les personnes intéressées à se faire entendre sur cette demande.

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation d'un usage conditionnel a été déposée à l'égard d'un terrain qui portera le numéro de lot 6 574 454 tel que décrit au plan projet de lotissement signé par Ève St-Pierre, arpenteure-géomètre, minute 3265 en date du 13 avril 2013;

CONSIDÉRANT que le lot originaire porte le numéro 3 450 819 du cadastre du Québec, matricule 2904-07-2234, et situé sur la rue Notre-Dame;

CONSIDÉRANT que le terrain actuellement vacant se situe à l'intérieur de la zone 1-C-09;

CONSIDÉRANT que les travaux projetés et l'aménagement du terrain sont détaillés dans un cahier de présentation portant le numéro de projet 2022-012 et déposé par Evex Distinction inc. en date du 18 mai 2023;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 5 du règlement #967 sur les usages conditionnels, il est possible d'autoriser, en tant qu'usage conditionnel, les usages de type habitation multifamiliale dans la zone 1-C-09;

CONSIDÉRANT que la demande a pour objet de permettre, selon les dispositions du règlement numéro 967 sur les usages conditionnels et du Règlement de zonage numéro 748, la construction d'un immeuble de six (6) logements sur le lot précité;

CONSIDÉRANT que la demande d'usage conditionnel s'inscrit à l'intérieur d'un projet d'ensemble pour les terrains projetés qui porteront les numéros de lots 6 574 454 à 6 574 457;

CONSIDÉRANT que ces demandes doivent être évaluées conjointement puisqu'elles partagent des aspects communs tels que l'intégration urbaine, la gestion des eaux de ruissellement, le verdissement des terrains et la qualité de l'architecture;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié le projet d'usage conditionnel selon les critères d'évaluation fixés par les dispositions règlement numéro 967 et que ceux-ci sont entièrement atteints;

CONSIDÉRANT la recommandation unanime du comité consultatif d'urbanisme d'accepter la demande d'usage conditionnel;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Sylvain Destrempes,
Appuyé par la conseillère Amélie Lebrun

Formules Municipales - No 4614-A-MG-O spécial

ET RÉSOLU :

D'accepter la demande en usage conditionnel pour la construction d'un immeuble de six (6) logements sur le lot projeté 6 574 454 conformément à l'article 26 du règlement numéro 967 sur les usages conditionnels.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-06-147 **H.8** **PROJET DE DÉVELOPPEMENT IMMOBILIER SUR LE LOT PROJETÉ 6 574 455 RUE AUCOIN / DEMANDE D'USAGES CONDITIONNELS**

Monsieur le Maire explique l'objet de l'usage conditionnel demandé visant la construction d'une habitation multifamiliale de six (6) logements et invite les personnes intéressées à se faire entendre sur cette demande.

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation d'un usage conditionnel a été déposée à l'égard d'un terrain qui portera le numéro de lot 6 574 455 tel que décrit au plan projet de lotissement signé par Ève St-Pierre, arpenteure-géomètre, minute 3265 en date du 13 avril 2013;

CONSIDÉRANT que le lot originaire porte le numéro 3 450 819 du cadastre du Québec, matricule 2904-07-2234, et situé sur la rue Notre-Dame;

CONSIDÉRANT que le terrain actuellement vacant se situe à l'intérieur de la zone 1-C-09;

CONSIDÉRANT que les travaux projetés et l'aménagement du terrain sont détaillés dans un cahier de présentation portant le numéro de projet 2022-012 et déposé par Evex Distinction inc. en date du 18 mai 2023;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 5 du règlement #967 sur les usages conditionnels, il est possible d'autoriser, en tant qu'usage conditionnel, les usages de type habitation multifamiliale dans la zone 1-C-09;

CONSIDÉRANT que la demande a pour objet de permettre, selon les dispositions du règlement numéro 967 sur les usages conditionnels et du Règlement de zonage numéro 748, la construction d'un immeuble de six (6) logements sur le lot précité;

CONSIDÉRANT que la demande d'usage conditionnel s'inscrit à l'intérieur d'un projet d'ensemble pour les terrains projetés qui porteront les numéros de lots 6 574 454 à 6 574 457;

CONSIDÉRANT que ces demandes doivent être évaluées conjointement puisqu'elles partagent des aspects communs tels que l'intégration urbaine, la gestion des eaux de ruissellement, le verdissement des terrains et la qualité de l'architecture;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié le projet d'usage conditionnel selon les critères d'évaluation fixés par les dispositions règlement numéro 967 et que ceux-ci sont entièrement atteints;

CONSIDÉRANT la recommandation unanime du comité consultatif d'urbanisme d'accepter la demande d'usage conditionnel;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Sylvain Destrempes,
Appuyé par la conseillère Amélie Lebrun

ET RÉSOLU :

D'accepter la demande en usage conditionnel pour la construction d'un immeuble de six (6) logements sur le lot projeté 6 574 455 conformément à l'article 26 du règlement numéro 967 sur les usages conditionnels.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

No de résolution ou annotation

2023-06-148

H.9 PROJET DE DÉVELOPPEMENT IMMOBILIER SUR LE LOT PROJETÉ 6 574 456 RUE AUCOIN / DEMANDE D'USAGES CONDITIONNELS

Monsieur le Maire explique l'objet de l'usage conditionnel demandé visant la construction d'une habitation multifamiliale de six (6) logements et invite les personnes intéressées à se faire entendre sur cette demande.

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation d'un usage conditionnel a été déposée à l'égard d'un terrain qui portera le numéro de lot 6 574 456 tel que décrit au plan projet de lotissement signé par Ève St-Pierre, arpenteure-géomètre, minute 3265 en date du 13 avril 2013;

CONSIDÉRANT que le lot originaire porte le numéro 3 450 819 du cadastre du Québec, matricule 2904-07-2234, et situé sur la rue Notre-Dame;

CONSIDÉRANT que le terrain actuellement vacant se situe à l'intérieur de la zone 1-C-09;

CONSIDÉRANT que les travaux projetés et l'aménagement du terrain sont détaillés dans un cahier de présentation portant le numéro de projet 2022-012 et déposé par Evex Distinction inc. en date du 18 mai 2023;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 5 du règlement #967 sur les usages conditionnels, il est possible d'autoriser, en tant qu'usage conditionnel, les usages de type habitation multifamiliale dans la zone 1-C-09;

CONSIDÉRANT que la demande a pour objet de permettre, selon les dispositions du règlement numéro 967 sur les usages conditionnels et du Règlement de zonage numéro 748, la construction d'un immeuble de six (6) logements sur le lot précité;

CONSIDÉRANT que la demande d'usage conditionnel s'inscrit à l'intérieur d'un projet d'ensemble pour les terrains projetés qui porteront les numéros de lots 6 574 454 à 6 574 457;

CONSIDÉRANT que ces demandes doivent être évaluées conjointement puisqu'elles partagent des aspects communs tels que l'intégration urbaine, la gestion des eaux de ruissellement, le verdissement des terrains et la qualité de l'architecture;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié le projet d'usage conditionnel selon les critères d'évaluation fixés par les dispositions règlement numéro 967 et que ceux-ci sont entièrement atteints;

CONSIDÉRANT la recommandation unanime du comité consultatif d'urbanisme d'accepter la demande d'usage conditionnel;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Sylvain Destrempes,
Appuyé par la conseillère Amélie Lebrun

ET RÉSOLU :

D'accepter la demande en usage conditionnel pour la construction d'un immeuble de six (6) logements sur le lot projeté 6 574 456 conformément à l'article 26 du règlement numéro 967 sur les usages conditionnels.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-06-149

H.10 PROJET DE DÉVELOPPEMENT IMMOBILIER SUR LE LOT PROJETÉ 6 574 457 RUE AUCOIN / DEMANDE D'USAGES CONDITIONNELS

Monsieur le Maire explique l'objet de l'usage conditionnel demandé visant la construction d'une habitation multifamiliale de six (6) logements et invite les personnes intéressées à se faire entendre sur cette demande.

Formules Municipales - No 4614-A-MG-O spécial

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation d'un usage conditionnel a été déposée à l'égard d'un terrain qui portera le numéro de lot 6 574 457 tel que décrit au plan projet de lotissement signé par Ève St-Pierre, arpenteure-géomètre, minute 3265 en date du 13 avril 2013;

CONSIDÉRANT que le lot originaire porte le numéro 3 450 819 du cadastre du Québec, matricule 2904-07-2234, et situé sur la rue Notre-Dame;

CONSIDÉRANT que le terrain actuellement vacant se situe à l'intérieur de la zone 1-C-09;

CONSIDÉRANT que les travaux projetés et l'aménagement du terrain sont détaillés dans un cahier de présentation portant le numéro de projet 2022-012 et déposé par Evex Distinction inc. en date du 18 mai 2023;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 5 du règlement #967 sur les usages conditionnels, il est possible d'autoriser, en tant qu'usage conditionnel, les usages de type habitation multifamiliale dans la zone 1-C-09;

CONSIDÉRANT que la demande a pour objet de permettre, selon les dispositions du règlement numéro 967 sur les usages conditionnels et du Règlement de zonage numéro 748, la construction d'un immeuble de six (6) logements sur le lot précité;

CONSIDÉRANT que la demande d'usage conditionnel s'inscrit à l'intérieur d'un projet d'ensemble pour les terrains projetés qui porteront les numéros de lots 6 574 454 à 6 574 457;

CONSIDÉRANT que ces demandes doivent être évaluées conjointement puisqu'elles partagent des aspects communs tels que l'intégration urbaine, la gestion des eaux de ruissellement, le verdissement des terrains et la qualité de l'architecture;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié le projet d'usage conditionnel selon les critères d'évaluation fixés par les dispositions règlement numéro 967 et que ceux-ci sont entièrement atteints;

CONSIDÉRANT la recommandation unanime du comité consultatif d'urbanisme d'accepter la demande d'usage conditionnel;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Sylvain Destrempes,
Appuyé par la conseillère Amélie Lebrun

ET RÉSOLU :

D'accepter la demande en usage conditionnel pour la construction d'un immeuble de six (6) logements sur le lot projeté 6 574 457 conformément à l'article 26 du règlement numéro 967 sur les usages conditionnels.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-06-150

H.11 IMMEUBLE SIS AU 660 RUE DE FRONTENAC / DEMANDE RELATIVE AU PIIA

CONSIDÉRANT la demande d'approbation relative au règlement 918 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), déposée le 16 mai 2023 par le propriétaire de l'immeuble, concernant des travaux de rénovation qui affecteront l'apparence des façades de l'immeuble;

CONSIDÉRANT que l'immeuble situé au 660, rue De Frontenac fait partie du secteur visé par ce règlement et que, selon l'article 16 du règlement, il appartient au conseil municipal d'approuver ou de désapprouver la demande après réception de l'avis et des recommandations du comité consultatif d'urbanisme (CCU);

CONSIDÉRANT que les travaux projetés respectent les objectifs et critères d'évaluation de l'article 20.4 du règlement 918 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT que les membres du comité consultatif d'urbanisme ont recommandé à l'unanimité au conseil municipal d'accepter la demande d'autorisation relative au PIIA;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Sylvain Destrempes,
Appuyé par la conseillère Isabelle Fontaine,

ET RÉSOLU :

D'accepter la demande relative au règlement 918 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale à l'égard de l'immeuble sis au 660, rue De Frontenac et d'autoriser les travaux tels qu'énumérés à la demande déposée en date du 16 mai 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-06-151 **H.12** **PARC DU CHENAL DU NORD / OFFRE DE GREENFIELD ENVIRONNEMENT CANADA**

CONSIDÉRANT la lettre d'intention datée du 23 mai 2023 provenant de la compagnie Greenfield Environnement Canada inc. à l'égard du parc du Chenal du Nord situé sur les lots 3 451 841 et 3 451 842;

CONSIDÉRANT que Greenfield Environnement Canada a signifié son intérêt à tenir des discussions avec la Ville de Berthierville concernant la disponibilité potentielle desdits lots qui représentent un terrain présentement encombré par un passif environnemental;

CONSIDÉRANT que Greenfield Environnement Canada est une firme spécialisée dans la restauration des terrains contaminés;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Denis Darveau,
Appuyé par le conseiller Pierre Lahaie,

ET RÉSOLU

D'autoriser la direction générale à travailler le dossier avec la firme Greenfield Environnement Canada et à libérer les documents nécessaires permettant d'évaluer la possibilité de mettre en place une stratégie de revalorisation se modélisant autour de la prise en charge du passif environnemental par Greenfield Environnement Canada et de la création d'un actif publique répondant aux besoins des citoyens et aux attentes municipales établis par la vision à long terme de la Ville de Berthierville pour ce secteur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-06-152 **H.13** **PROGRAMME VILLAGES-RELAIS / MISE À JOUR DU PLAN D'ACTION 2023-2027**

CONSIDÉRANT que le Programme Village-Relais lancé en 2006 compte 43 municipalités accréditées à ce jour dont la Ville de Berthierville;

CONSIDÉRANT que la Ville de Berthierville souhaite poursuivre la mise en œuvre de son plan d'action quinquennal afin de diversifier et de bonifier les attraits de son territoire;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Jean-François Frenière,
Appuyé par le conseiller Denis Darveau,

Formules Municipales - No 4614-A-MG-O spécial

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Berthierville s'engage à poursuivre la mise en œuvre du plan d'action quinquennal 2023-2027 tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**Madame la conseillère Amélie Lebrun se retire de la table du conseil à 20 h 43.
Le quorum est constaté.**

2023-06-153 **H.14** **PERSONNEL ÉTUDIANT / CAMP DE JOUR – ÉTÉ 2023**

CONSIDÉRANT les résolutions numéros 2023-02-036 et 2023-03-059 confirmant l'embauche des personnes salariées étudiantes pour l'animation du camp de jour et autorisant le recrutement d'étudiants supplémentaires afin de répondre aux besoins du camp pour la saison estivale 2023 ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Jean-François Frenière,
Appuyé par le conseiller Denis Darveau,

ET RÉSOLU :

D'autoriser l'embauche des étudiants énumérés ci-dessous à titre de personnes salariées étudiantes pour l'organisation et l'animation du camp de jour 2023 pour la période se situant entre le 26 juin et le 18 août 2023 et ce, aux conditions prévues à la convention collective en vigueur, à savoir :

- Béatrice Brazeau, Marilou St-Jean et Cédric Dubois à titre de monitrices et moniteur, pour un
  maximum de 40 heures par semaine;

- Sara-Ann Moisan et Gaelle Morval Levac à titre d'accompagnatrices-monitrices, pour un maximum de 40 heures par semaine.

D'autoriser un maximum de 48 heures permettant la préparation, la planification et la formation, et ce pour la période se situant entre le 13 février et le 25 juin 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**Madame la conseillère Amélie Lebrun se joint à la table du conseil à 20 h 45.
Le quorum est constaté.**

2023-06-154 **H.15** **ASSOCIATION DE SOCCER DE BERTHIER 2020 INC / AUTORISATION D'UTILISATION D'UN LOCAL AU CENTRE COMMUNAUTAIRE**

CONSIDÉRANT que l'Association de soccer de Berthier 2020 inc. a déposé une demande visant à utiliser annuellement un local aux fins de leur administration dans le centre communautaire situé au 670 rue Laferrière;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Jean-François Frenière,
Appuyé par le conseiller Denis Darveau,

ET RÉSOLU :

D'autoriser le prêt d'un local situé dans le centre communautaire en faveur de l'Association de soccer de Berthier 2020 inc. aux fins de leur administration, et ce jusqu'à nouvel ordre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-06-155 **H.16 CENTRE COMMUNAUTAIRE / INSTALLATION DE FIBRE OPTIQUE**

Il est proposé par la conseillère Isabelle Fontaine,
Appuyé par le conseiller Jean-François Frenière,

ET RÉSOLU :

D'autoriser une dépense n'excédant pas 32 650 $ plus les taxes applicables pour la réalisation des travaux de raccordement du centre communautaire situé au 670 rue Laferrière au réseau de fibre optique de la MRC de D'Autray.

D'autoriser une appropriation à l'excédent non affecté pour le financement du montant net de la dépense générée par lesdits travaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-06-156 **H.17 CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE BERTHIER D'AUTRAY / FESTIVAL DE MICROBRASSERIES BERTHI&BROUE 2023 – SOUTIEN FINANCIER**

CONSIDÉRANT la demande de soutien financier datée du 2 mai 2023 présentée par la Chambre de Commerce et d'Industrie Berthier / D'Autray relative à la tenue de l'événement « BERTHI&BROUE » au parc Ste-Geneviève le 3 juin 2023;

CONSIDÉRANT la visibilité offerte à la Ville de Berthierville pour la présentation de cet événement;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Jean-François Frenière,
Appuyé par le conseiller Sylvain Destrempes,

ET RÉSOLU :

D'autoriser un déboursé de 750 $ à titre de commandite à la Chambre de Commerce et d'Industrie Berthier / D'Autray dans le cadre de la tenue du « BERTHI&BROUE 2023 » le 3 juin 2023 présenté au parc Ste-Geneviève.

D'autoriser également le prêt d'équipement et le soutien technique du service des travaux publics évalués à un montant approximatif de 1 500 $.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-06-157 **H.18 FOURNITURE DE SERVICES RELATIVE À LA PRÉPARATION ET L'ENTRETIEN DE LA GLACE, LA SURVEILLANCE DES ACTIVITÉS DE L'ARÉNA JOANNIE ROCHETTE ET À L'ENTRETIEN MÉNAGER DU CENTRE GILLES-VILLENEUVE**

CONSIDÉRANT le retrait du règlement 975 décrétant des travaux de mise aux normes de l'aréna Joannie Rochette dont les travaux devaient débuter en juin 2023;

CONSIDÉRANT l'avis daté du 19 mai 2023 provenant de Gestion Cité-Ville informant la Ville de Berthierville du retrait de leur offre de service de gestion de l'aréna Joannie Rochette;

CONSIDÉRANT que le contrat de service conclu avec la compagnie SODEM vient à échéance le 30 juin prochain;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Jean-François Frenière,
Appuyé par la conseillère Amélie Lebrun,

Formules Municipales - No 4614-A-MG-O spécial

ET RÉSOLU :

D'autoriser la publication d'un appel d'offres public à l'égard de la fourniture de services relative à la préparation et l'entretien de la glace, la surveillance des activités de l'aréna Joannie Rochette et à l'entretien ménager du centre Gilles-Villeneuve.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

H.19 ARÉNA / PROGRAMME D'ENTRETIEN MÉCANIQUE / OCTROI DE CONTRAT

Ce point a est retiré de l'ordre du jour.

2023-06-158 **H.20 CONSULTATIONS JURIDIQUES / MANDAT À MORENCY SOCIÉTÉ D'AVOCATS**

CONSIDÉRANT la nécessité pour la Ville de Berthierville d'avoir accès à un conseiller juridique pour les affaires courantes afin de prévenir des litiges éventuels;

CONSIDÉRANT l'offre pour un service forfaitaire de consultations juridiques datée du 15 mai 2023 et déposée par Me Philippe Asselin de Morency, Société d'avocats S.E.N.C.R.L.;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Pierre Lahaie,
Appuyé par le conseiller Sylvain Destrempes,

ET RÉSOLU :

D'accorder à Morency, Société d'avocats S.E.N.C.R.L. le contrat de service forfaitaire de consultations juridiques pour les affaires courantes de la Ville de Berthierville, valide jusqu'au 31 décembre 2023, pour un montant forfaitaire de 1 300 $ plus les taxes applicables et déboursés, et ce tel que détaillé à leur offre de services datée du 15 mai 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-06-159 **H.21 SOMMET MUNICIPAL 2023 – LANAUDIÈRE ENGAGÉE POUR L'ENVIRONNEMENT**

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Amélie Lebrun,
APPUYÉ par le conseiller Denis Darveau,

ET RÉSOLU :

D'autoriser la participation de M. le maire Dominic Perreault, M. Pierre Lahaie, conseiller et Mme Sylvie Dubois, directrice générale, au « Sommet municipal 2023 – Lanaudière engagée pour l'environnement » qui se tiendra du 14 au 15 juin 2023 au Château Joliette au coût total pour les inscriptions de 150 $.

De confirmer que les frais de déplacement et de repas seront remboursés sur présentation de pièces justificatives conformément au règlement numéro 911-1 établissant un tarif applicable aux cas où des dépenses sont occasionnées pour le compte de la Ville de Berthierville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-06-160 **H.22 ACTE DE SERVITUDE NUMÉRO 45 554**

CONSIDÉRANT une demande déposée par le propriétaire de l'immeuble sis au 851 rue De Montcalm pour l'annulation d'une servitude passant à l'ouest de sa propriété consentie antérieurement en faveur de la Ville de Berthierville;

CONSIDÉRANT l'acte de servitude publié le 21 août 1920 au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Berthier sous le numéro 45 554;

CONSIDÉRANT que ladite servitude passant entre autres sur les lots 5 133 914 et 4 582 436 rue De Montcalm avait pour but le creusage pour un canal et pour l'installation de tuyaux et de passage pour la réparation, la reconstruction et l'entretien dudit canal et desdits tuyaux;

CONSIDÉRANT que la conduite d'aqueduc municipale passant dans cette servitude n'est plus utilisée depuis au moins 2009;

CONSIDÉRANT que la firme d'ingénierie GBI et le Groupe Tanguay confirment que rien ne laisse croire qu'une conduite sera à nouveau requise dans cette servitude;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Amélie Lebrun,
Appuyé par le conseiller Sylvain Destrempes,

ET RÉSOLU :

D'autoriser l'annulation de l'acte de servitude numéro 45 554 passant entre autres sur les lots 5 133 914 et 4 582 436 rue De Montcalm.

D'aviser les propriétaires que la conduite non fonctionnelle n'a pas été enlevée ni cimentée.

QUE le maire et la directrice générale et greffière soient, et ils sont par les présentes, autorisés à conclure et à signer tous les documents et à poser tous actes nécessaires ou utiles afin de donner plein effet à la présente résolution, incluant la signature de l'acte notarié.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-06-161 **H.23** **ÉCOLE SECONDAIRE PIERRE-DE-LESTAGE / ÉVÉNEMENTIEL 2023 - COMMANDITE**

CONSIDÉRANT la demande de commandite datée du 3 mai 2023 déposée par l'école secondaire Pierre-de-Lestage relative à la tenue de l'Événementiel 2023 qui sera tenu le 11 juin 2023;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Denis Darveau,
Appuyé par le conseiller Pierre Lahaie,

ET RÉSOLU :

D'autoriser un déboursé de 100 $ à titre de commandite au Centre de services scolaire Les Samares - École Pierre-de-Lestage, dans le cadre de l'Événementiel 2023 qui se tiendra le 11 juin 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-06-162 **H.24** **PERSONNEL ÉTUDIANT / PISCINE MUNICIPALE – ÉTÉ 2023**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2023-02-035 confirmant l'embauche des personnes salariées étudiantes pour la piscine municipale et autorisant le recrutement d'étudiants supplémentaires afin de répondre aux besoins pour la saison estivale 2023 ;

CONSIDÉRANT l'avis reçu en date du 20 février 2023 de Béatrice Corriveau annonçant son désistement au poste de surveillante-sauveteur;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Jean-François Frenière,
Appuyé par la conseillère Amélie Lebrun,

Formules Municipales - No 4614-A-MG-O spécial

ET RÉSOLU :

D'autoriser l'embauche des étudiants énumérés ci-dessous à titre de personnes salariées étudiantes pour la piscine municipale pour la période se situant entre le 26 juin et le 18 août 2023, et ce aux conditions prévues à la convention collective en vigueur, à savoir :

- Hubert Drainville à titre de surveillant-sauveteur, pour un maximum de 40 heures par semaine. Le poste inclut également la tâche de donner des cours de natation selon les besoins et les niveaux de compétence;

- Eva Rancourt à titre d'assistante surveillante-sauveteur, pour un maximum de 40 heures par semaine.

D'autoriser un maximum de 20 heures permettant la préparation, la planification et la formation en vue des activités de la piscine 2023, et ce pour la période se situant entre le 13 février et le 25 juin 2023.

D'autoriser l'ajout d'heures au nombre prévu à l'horaire régulier pour les besoins de formation spécifique ou d'augmentation des heures d'ouverture de la piscine municipale au cours de la saison 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

I) DÉPÔT DE DOCUMENTS

Aucun document déposé.

J) RAPPORT DES SERVICES

Aucun document.

K) AVIS DE MOTION

2023-06-163

K.1 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT
Règlement sur la gestion contractuelle

La conseillère Isabelle Fontaine donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis pour adoption, un règlement sur la gestion contractuelle

La conseillère Isabelle Fontaine dépose le projet de règlement numéro 976 intitulé « Règlement sur la gestion contractuelle ». Ce règlement viendra clarifier les mesures pour l'octroi et la gestion des contrats accordés par la Ville conformément à la Loi sur les Cités et Villes ainsi que des règles de passation pour les contrats en bas du seuil obligeant des appels d'offres publics. Ce règlement remplacera le règlement numéro 960 sur la gestion contractuelle.

2023-06-164

K.2 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT
Règlement relatif à l'émission des permis et certificats d'autorisation modifiant le règlement 764 et ses amendements

Le conseiller Pierre Lahaie donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis pour adoption, un règlement relatif à l'émission des permis et certificats d'autorisation modifiant le règlement 764 et ses amendements.

Monsieur Lahaie dépose le projet de règlement numéro 764-10 intitulé « Règlement relatif à l'émission des permis et certificats d'autorisation modifiant le règlement 764 et ses amendements. Ce règlement viendra modifier la grille de tarification des permis et certificats d'autorisation.

L) ADOPTION DE RÈGLEMENT

2023-06-165

L.1 RÈGLEMENT CONCERNANT LA CRÉATION D'UNE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR LA VIDANGE DES ÉTANGS AÉRÉS ET LA DISPOSITION DES BOUES

ATTENDU qu'en vertu des articles 569.1 et suivants de la Loi sur les cités et villes, le conseil peut créer au profit de l'ensemble du territoire de la Ville une réserve financière à une fin déterminée pour le financement de dépenses;

ATTENDU que selon le premier alinéa de l'article 569.7 de la Loi, toute municipalité peut créer, au profit de l'ensemble de son territoire, une réserve financière pour le financement de dépenses liées à la fourniture de l'un ou l'autre des services de l'eau et de la voirie;

ATTENDU que selon le troisième alinéa de l'article 569.7 de la Loi, la durée de l'existence de la réserve créée pour les services de l'eau et de la voirie est illimitée;

ATTENDU que la création d'une réserve financière permet d'étaler la contribution de la Ville de Berthierville sur plusieurs années;

ATTENDU que le conseil municipal juge opportun de créer une réserve financière afin de financer les dépenses liées à la vidange des étangs aérés et à la disposition des boues;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 8 mai 2023;

ATTENDU que le projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du 8 mai 2023;

ATTENDU que le document ci-dessous identifié demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Isabelle Fontaine,
Appuyé par la conseillère Amélie Lebrun,

ET RÉSOLU

Que la Ville de Berthierville adopte le règlement numéro 974 concernant la création d'une réserve financière pour la vidange des étangs aérés et la disposition des boues.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

M) AFFAIRES NOUVELLES

Aucune affaire nouvelle.

N) PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire Dominic Perreault, assisté des membres du conseil et de la directrice générale et greffière, répond aux questions des citoyens présents à la séance.

2023-06-166

O) LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

CONSIDÉRANT que tous les sujets de l'ordre du jour ont été discutés.

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par le conseiller Denis Darveau,
Appuyé par le conseiller Jean-François Frenière,

Formules Municipales - No 4614-A-MG-O spécial

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la
Ville de Berthierville

5 juin 2023

ET RÉSOLU:

De lever la séance à 21 h 06.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Dominic Perreault
Maire

Sylvie Dubois
Directrice générale et greffière

Je, Dominic Perreault, approuve toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 L.C.V.

Dominic Perreault
Maire